

# DISPONIBILITÉ

## PLUS DE SOUPLESSE



Alternative Police CFDT attire l'attention des collègues sur les nouvelles règles relatives à la disponibilité, issues du décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 et de l'arrêté du 20 avril 2026. Ces textes assouplissent certaines démarches et simplifient la gestion administrative au moment du retour de disponibilité.



### FIN DU RETOUR OBLIGATOIRE DE 18 MOIS

Les collègues qui sollicitent le renouvellement d'une disponibilité pour convenances personnelles au-delà d'une première période de 5 ans n'ont plus à réintégrer l'administration pendant 18 mois avant un nouveau départ.



### JUSQU'À 10 ANS SUR LA CARRIÈRE

La disponibilité pour convenances personnelles reste accordée par période de 5 ans maximum, mais elle peut désormais être renouvelée dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière, sans obligation de retour préalable de 18 mois.



### AVANCEMENT MAINTENU SOUS CONDITIONS


En cas d'activité professionnelle pendant la disponibilité, les droits à l'avancement peuvent être conservés dans la limite maximale de 5 ans. Les justificatifs ne sont plus transmis chaque année : ils sont transmis au retour de disponibilité.



### DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Les justificatifs ne sont plus transmis chaque année : ils sont transmis une seule fois au retour de la disponibilité.

Bureau National, le 5 mai 2026

- 
- Le maintien de l'avancement n'est pas automatique.
  - Il reste conditionné à l'exercice réel d'une activité professionnelle et à la transmission de justificatifs conformes : bulletins de salaire et contrats pour une activité salariée, pièces d'immatriculation et éléments fiscaux ou comptables pour une activité indépendante.
  - Les pièces doivent être transmises à l'autorité de gestion à la date de réintégration, au plus tard un mois après celle-ci, ou dès réception si elles ne sont pas encore disponibles.



### CE QUE CELA APPORTE

- Plus de souplesse dans les parcours.
- Moins de contraintes administratives.
- Une meilleure prise en compte des expériences professionnelles exercées hors administration.
- Une procédure plus simple au moment de la réintégration.

**ALTERNATIVE POLICE CFDT RESTERA VIGILANT SUR L'APPLICATION CONCRÈTE DE CES MESURES. NOUS VOULONS GARANTIR QUE COLLÈGUE PUISSE FAIRE VALOIR SES DROITS, SÉCURISER SON PARCOURS ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SES DÉMARCHES.**